

**URBANISME****Ancien centre de vacances de Lavaré (Sarthe)**

Cession de la parcelle cadastrée section ZC n°7

Modification de la délibération du 25 octobre 2007

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire depuis 1970, d'un centre de vacances, sis à Lavaré (Sarthe). L'ensemble immobilier avait alors été acquis au prix de 45.000,00 Francs, soit 6.860,00 Euros. En 2004, les services fiscaux de la Sarthe évaluaient le bien à 450.000,00 €, ceci sans visite mais aux seules vues des déclarations fiscales.

Anciennement affecté au service public communal des Loisirs de l'Enfance, en tant que centre de vacances pour les enfants ivryens, ce bien n'est plus utilisé et est à l'abandon depuis plus de sept ans.

Depuis cette date, les services de la ville ont tenté de vendre le bien. Plusieurs propositions ont été faites à la fois aux différentes collectivités de la Sarthe, susceptibles d'être intéressées, ainsi qu'à différentes personnes privées. Néanmoins, aucune de ces négociations n'a pu aboutir.

L'ensemble immobilier est en effet en très mauvais état, à tel point qu'une simple réhabilitation ne semble pas opportune. En outre, le bâtiment étant conçu pour un usage réservé à des enfants de maternelle, ce qui limite sa reconversion.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Lavaré a informé la ville que le PLU adopté à Lavaré, ne permettait que la reconstruction à l'identique du bâtiment et non la réalisation d'une nouvelle construction.

Pour toutes ces raisons, la ville n'a pu trouver d'autre acquéreur que la commune de Lavaré elle-même, pour qui il est urgent de détruire cet immeuble en ruine et dangereux. Cependant, au vu du coût de la démolition (191.300,00 € selon un devis) et de l'utilisation future du bien (terrain agricole), la commune de Lavaré a proposé une vente au prix d'un euro symbolique.

Par délibération en date du 25 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé la cession du bien sis à Lavaré, parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55.562 m<sup>2</sup>, propriété privée de la commune d'Ivry-sur-Seine, à la commune de Lavaré, au prix d'un euro symbolique.

Cependant, un remembrement a regroupé plusieurs parcelles sur la commune de Lavaré dont la parcelle anciennement cadastrée section D n° 239 qui est devenue la parcelle ZC n° 7, d'une superficie cadastrale de 57 680 m<sup>2</sup>.

Je vous propose donc de modifier l'article 1 de la délibération du 25 octobre 2007, relatif à la cession de l'ensemble immobilier sis à Lavaré.

## **URBANISME**

### **Ancien centre de vacances de Lavaré (Sarthe)**

Cession de la parcelle cadastrée section ZC n°7

Modification de la délibération du 25 octobre 2007

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu sa délibération du 20 septembre 2007, constatant la désaffectation du centre de vacances de Lavaré et prononçant son déclassement du domaine public communal,

considérant l'offre d'acquisition de la commune de Lavaré au prix d'un euro symbolique de la parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55 562 m<sup>2</sup>,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 approuvant la cession à la commune de Lavaré à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55 562 m<sup>2</sup>,

considérant le remembrement regroupant les parcelles cadastrées section D n° 239, D n° 238 et D n° 484 pour une surface totale de 58 312 m<sup>2</sup>, en une seule parcelle cadastrée section ZC n° 7 pour 57 680 m<sup>2</sup>,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : MODIFIE l'article 1 de la délibération du 25 octobre 2007 approuvant la cession de l'ensemble immobilier sis à Lavaré (Sarthe), parcelle cadastrée section D n° 239, d'une superficie de 55 562 m<sup>2</sup>, à la commune de Lavaré, à l'euro symbolique, comme suit :

« APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier sis à Lavaré (Sarthe), parcelle cadastrée section ZC n° 7, d'une superficie de 57 680 m<sup>2</sup>, à la commune de Lavaré, à l'euro symbolique. ».

**ARTICLE 2** : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 25 octobre 2007 demeurent inchangées.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008